

Commune de DIXMONT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 13/02/2018/1/3.5

Présents :
Nombre de membres : 15
Afférents au conseil : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Ayant pris part à la délibération : 15

Représentés : Mme PERROTEZ Chantal représentée par Mme NEUGNOT Marie-Nicole, Mme MOLLENS Monique représentée par Mme SIMON Denise, Mr DUFLOS Alexandre représenté par Mr VASSARD Jean-Luc, Mme JARDIN Marie-Joseph représentée par Mr BOTIN

Secrétaire de séance : Mme VASSARD Nicole

Date de la convocation : 06/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 13 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de DIXMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Marc BOTIN, Maire.

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

Désaffectation d'un chemin rural et ouverture d'une enquête publique en vue de son aliénation

Le maire soumet au conseil municipal le projet de désaffectation du chemin rural situé rue de la porte du Bois, entre les parcelles G 423, G 424 et G425, d'une superficie de 2a 65ca afin de procéder, dans un deuxième temps, à l'échange de ce chemin contre la parcelle B 963 appartenant à Mr BONFILOU Michel.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les article L.161-10 et R. 161-25

Considérant qu'à ce jour le chemin rural situé entre les parcelles G 424 et G 425, d'une superficie de 2a 65ca, appartenant au domaine privé de la commune, n'est plus affecté à l'usage du public en raison de sa situation
Considérant la demande d'acquisition formulée par le riverain,

Après avoir entendu en séance le projet de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE de désaffecter le chemin rural désigné (entre les parcelles G 424 et G 425) d'une superficie de 2 ares 65 centiares) en vue de sa cession.

S'ENGAGE à prendre en charge les formalités administratives y afférent (frais de bornage, etc...)

DECIDE d'engager une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin rural.

CHARGE le maire de constituer le dossier de l'enquête publique.

CHARGE le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Le maire
M. BOTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-218901429-20180213-delib-DE

Accusé certifié exécutoire

1

Réception par le préfet : 26/09/2018